

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement à 32 mètres de la rue Henri Barbusse à Lyon 8° et Vénissieux, la Communauté urbaine a déjà acquis vingt-quatre propriétés sur les vingt-huit nécessaires à cette opération.

Les consorts Salzi, propriétaires d'un tènement immobilier concerné pour partie par cette opération de voirie, ont après négociation consenti à céder l'intégralité de leur bien immobilier à la Communauté urbaine au prix de 900 000 F accepté par le service des domaines.

Ce tènement, situé 233, route de Vienne à Vénissieux, est constitué d'une parcelle de terrain de 632 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 605 de la section A sur laquelle sont édifiés divers bâtiments d'une surface hors oeuvre nette d'environ 700 mètres carrés constitués de plusieurs locaux d'habitation cédés libres, d'un local commercial à usage de débit de boisson cédé occupé et d'un hangar à usage de dépôt cédé occupé ;

B - Propose d'approuver le compromis établi à cet effet, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le compromis établi à cet effet.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - **La dépense** afférente, d'un montant de 900 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 422-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,